

Rapport n°19

Passaggiu à titulu sperimentale per u 2023 à u Contu Finanzieru Unicu Passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce Compte Financier Unique se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Pour rappel, la ville de Bastia en adoptant en 2023 ce nouveau référentiel, remplit ce prérequis.

Ceci étant, la commune de Bastia souhaite s'inscrire dans la troisième vague d'expérimentation de 2022 et 2023 qui concerne les budgets principaux et annexes en M57 ainsi que les budgets sous nomenclature M4.

Elle concernera donc le budget principal de la Ville ainsi que les budgets annexes de la Régie du Vieux Port, du Crématorium et de la Régie autonome des Parcs et stationnements

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat dont le projet est joint.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'expérimentation du CFU ci jointe, sur le Budget principal de la Ville ainsi que sur les budgets annexes des Parcs et Stationnements, du Vieux Port et du Crématorium pour l'exercice 2023 entre la commune de Bastia et l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.